

Conseil Communautaire

Délibération n°1192024

Jeudi 28 Juin 2024 – 17h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 28 juin à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté Catherine MOREL-SAVORNIN, Mme Marie PAPAÏX représentée par Pascal CHABERT, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, Mme Isabelle AUTIER représenté par Jérôme BOISSON, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE et M. Christophe CALVET représenté par Patrice SPEZIALE.

Absent excusé : Mmes Nouria DERDOUR et Dominique LONVIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ESTEBAN.

Objet : Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-Président délégué à la gestion des déchets, présente au conseil le rapport de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023. Ce dernier, intégré dans le rapport d'activité général, se décline comme suit :

I – La synthèse générale

II – Les indicateurs techniques

- II 1 – la collecte des déchets ménagers
- II 2 – la collecte des déchets non ménagers
- II 3 – les tonnages et leur évolution
- II 4 – le traitement des déchets ménagers et assimilés
- II 5 – la prévention des déchets et les actions de communication

III - Les indicateurs financiers

- III 1 – le montant annuel global des dépenses et des recettes du service : comparaison 2022/2023
- III 2 – les modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets

Mise en œuvre de tests de collecte des biodéchets dans les centres-villes de Lunel et de Lunel-Viel

L'évènement marquant de l'année 2023 est le lancement d'une période de test pour la collecte des biodéchets dans les zones où le compostage individuel ou partagé n'est pas possible pour des raisons techniques.

337 foyers ont accepté de participer à cette expérimentation depuis le 19 septembre 2023. Ils ont trié et déposé leurs biodéchets dans les 10 abris-bacs mis à leur disposition, ce qui représente 4,58 tonnes de biodéchets en un peu plus de 3 mois, et un ratio moyen de 27,9 kg par habitant et par an.

L'évaluation de cette expérimentation est en cours afin d'envisager le déploiement d'autres points de regroupement dès 2025.

Chiffres clefs 2023 pour la collecte en porte à porte :

- 12 179 tonnes d'ordures ménagères résiduelles : bac gris,
- 3 187 tonnes de matériaux recyclés : bac jaune, caissettes et verre,
- 455 tonnes de refus de collecte au centre de tri,

Soit 305,24 kg par habitant et par an, et une baisse de 4,7 % par rapport à 2022

En déchèteries :

Ce sont 19 553 tonnes qui ont été déposées sur les déchèteries et le site de broyage, soit 2,2 % de moins qu'en 2022.

Bilan général

Au total, ce sont 35 380 tonnes qui ont été prises en charge par le service public d'élimination des déchets :

- Le taux de valorisation matière (recyclage et compostage) est de 52,03 %,
- Le taux de valorisation énergétique est de 45,47 %,
- Le taux d'enfouissement est seulement de 2,49 %.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés pour l'année 2023.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/07/24

Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex